

A.M.O SOLYCONSEIL
SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 2 C, Rue de Saint-Paul
97420 LE PORT
R.C.S : SAINT-DENIS DE LA REUNION 952 408 284

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Le 09 septembre 2024,
A 8 heures,
Au siège social.

La société SAS GROUPE SOLYNVEST, au capital de 3 936 400 Euros, dont le siège est situé au 2 B, Rue de Saint-Paul, 97420 LE PORT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 503 665 374 R.C.S de SAINT-DENIS DE LA REUNION, représentée par la SAS HERAKLES, en sa qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Johny LAW-YEN en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 1 euro chacune, composant le capital social de la société SAS A.M.O SOLYCONSEIL,

Actionnaire unique et Président de ladite société :

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

I. Après avoir rappelé que :

Le dernier exercice clos le 31 décembre 2023 s'est soldé par une perte de **-3 019,34** Euros qui a eu pour effet de constater que le montant des capitaux propres de la société est devenu inférieur à la moitié du capital social.

Il appartient donc à l'Actionnaire unique, en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

II. A pris les décisions relatives à :

- Examen de la situation de la société ;
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'ordre du jour comporte les décisions suivantes :

Décision n°1

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Actionnaire unique statuant par application de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés le 13 juin 2024, lesquels font apparaître que le montant des capitaux propres de la Société qui s'élève à **-2 019,34** Euros pour un capital social de **1 000,00** Euros est devenu inférieur à la moitié du capital social, décide de ne pas dissoudre la Société.

Décision n°2

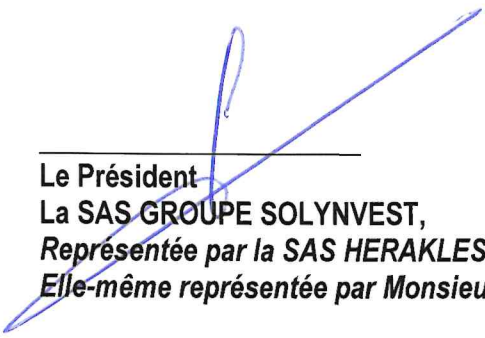
Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'Actionnaire unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

Décision n°3

L'Actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, Actionnaire unique de la Société.



Le Président

La SAS GROUPE SOLYNVEST,

Représentée par la SAS HERAKLES,

Elle-même représentée par Monsieur Johny LAW-YEN en sa qualité de Président.